



NAT  
CO  
DE

**FILE CO**  
**RETURN TO**  
**DISTRIBUTION**  
Bureau C. 111

Distr.  
GENERALE  
S/4913  
2 août 1961

ORIGINAL : FRANCAIS-  
ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA REUNION DU PARLEMENT  
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO ET LA FORMATION, LE 2 AOÛT 1961,  
D'UN NOUVEAU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE

1. Par le paragraphe B 1) de la résolution qu'il a adoptée le 21 février 1961,  
le Conseil de sécurité

"Demande instamment la convocation du Parlement et l'adoption des mesures  
de protection nécessaires à cet égard"

et, par le paragraphe 5 de sa résolution 1600 (XV) en date du 17 avril 1961,  
l'Assemblée générale

"Demande instamment que le Parlement soit convoqué sans délai, l'Organisation  
des Nations Unies délivrant des sauf-conduits aux membres du Parlement et  
assurant leur sécurité, de façon que le Parlement puisse prendre les décisions  
nécessaires concernant la formation d'un gouvernement national et la future  
structure constitutionnelle de la République du Congo conformément aux  
procédures constitutionnelles définies dans la Loi fondamentale".

2. Le 20 juin 1961, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que  
les représentants des autorités de Léopoldville et de Stanleyville étaient parvenus  
à un accord sur les modalités de la convocation du Parlement, et il a déclaré qu'il  
acceptait toutes les responsabilités qui incombent aux Nations Unies en vertu de  
cet accord (S/4841).

3. Par l'Ordonnance No 41 du 5 juillet 1961, le président Kasa-Vubu a convoqué  
les Chambres législatives pour le 15 juillet (S/4841/Add.3).

4. Avec l'assistance et sous la protection des Nations Unies, les membres du  
Parlement se sont réunis au Lovanium, à Léopoldville, où le Sénat a commencé à  
tenir ses séances le 22 juillet 1961 et la Chambre des représentants le 23 juillet.

5. Le 1er août 1961, par l'Ordonnance No 61, le Président de la République  
a désigné M. Cyrille Adoula comme formateur.

6. Le 2 août 1961, les deux Chambres du Parlement ont approuvé le nouveau gouvernement, le Sénat à l'unanimité et la Chambre des représentants à l'unanimité avec une abstention. On trouvera dans l'annexe I les noms des membres du gouvernement.

7. Le 2 août 1961 également, la Chambre des représentants a adopté à l'unanimité une résolution (reproduite dans l'annexe II), et le Sénat et la Chambre des représentants ont adopté à l'unanimité une résolution (reproduite dans l'annexe III).

ANNEXE I

Composition du nouveau gouvernement

Premier Ministre : C. Adoula  
Vice-Premier Ministre : A. Gizenga  
Vice-Premier Ministre : J. Sendwe  
Vice-Premier Ministre : J. Bolikango  
  
Affaires étrangères : J. Bomboko  
Défense Nationale : C. Adoula  
Intérieur : C. Gbenye  
Informations et Affaires culturelles : J. Ileo  
Finances : A. Pinzi  
Justice : R. Mwanda  
Affaires économiques : A. Eleo  
Coordination et Plan : A. Kabangi  
Travail et Prévoyance sociale : C. Kisolokela  
Jeunesse et Sports : M. Mongali  
Santé publique : G. Kamanga  
Agriculture : J. Ch. Weregemere  
Travaux Publics : A. Ilunga  
Mines et Energie : E. Rudagindwa  
Fonction publique : P. Masikita  
Commerce extérieur : M. Bisukiro  
Postes, Télégraphes, Téléphones : F. Mungamba  
Affaires Foncières : A. Mahamba  
Transports et Communications : S. Kama  
Affaires sociales : Assumany Senghi  
Education nationale : J. Ngalula  
Portefeuille de la République : S. Badibanga  
Affaires Coutumières : A. Lumanza  
Classes moyennes : J. Lutula

Secrétaires d'Etats :

Finances : F. Kabange-Numbi  
Mines et Energie : A. Muhunga  
Affaires étrangères ONU : S. Kapongo  
Affaires économiques : M. Tshishiku  
Agriculture : E. Kihuyu  
Commerce extérieur : A. Anekonzapa  
Affaires étrangères (Assistance technique) : M. Leugema  
Fonction publique : D. Uketwengu  
Défense nationale : J. Bundhe  
Intérieur : A. Kambale  
Transports et Communications : N. Cmari  
Affaires africaines : J. Matiti  
Information : E. Zola  
Justice : P. Bolya  
Coordination, Plan et Développement communautaires : L. Mbariko

ANNEXE II

Texte de la résolution adoptée à l'unanimité par  
la Chambre des représentants le 2 août 1961

La Chambre des représentants

Exprime sa reconnaissance à l'ONU et à ses services d'ordre et de sécurité prévus pour assurer la protection de ses membres pendant la session du Parlement à Lovanium;

Constate que grâce à cette protection les débats se sont déroulés et les décisions ont été prises dans une atmosphère de sécurité totale, libre de toute menace ou pression;

Sollicite encore à l'ONU cette même sécurité pour les parlementaires qui en feront la demande ou qui se verront sous une menace quelconque.

ANNEXE III

Texte de la résolution adoptée à l'unanimité par la  
Chambre des représentants et le Sénat le 2 août 1961 :

Vu la crise constitutionnelle qui suivit l'ajournement du Parlement et le décès du Premier Ministre du premier Gouvernement Central de la République du Congo, M. Patrice Lumumba, et qui a gravement compromis le bien-être et le progrès de la nation,

Vu le désir du peuple congolais exprimé par ses représentants dûment élus réunis en session de Parlement, de mettre fin à la crise constitutionnelle,

Vu l'urgence de former un gouvernement d'unité nationale et de réconciliation politique qui seul pourrait résoudre les problèmes difficiles qui confrontent la nation,

Vu que l'interprétation des lois par voie d'autorité n'appartient qu'aux Chambres et que dans la crise constitutionnelle dans laquelle se trouve le Congo il appartient au Parlement seul de rétablir la légalité,

Déclare :

- L'absence d'un gouvernement central dont le pouvoir sera fondé sur une base constitutionnelle incontestable et universellement reconnue a créé un vide qui doit être rempli par la formation d'un nouveau gouvernement.

- Avec la formation du nouveau gouvernement et du moment qu'il aura obtenu la confiance des Chambres, nul autre gouvernement ne pourra prétendre d'exercer les fonctions constitutionnelles du Gouvernement de la République du Congo.

- Le nouveau gouvernement d'unité nationale sera le successeur légal du premier Gouvernement Central de la République du Congo.

-----